

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage 1406

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 7 juillet 2025 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Permettre au 2032, rue Montcalm :

- une marge avant minimale de 3,80 mètres au lieu de 6 mètres;
- une marge avant secondaire minimale de 3,80 mètres au lieu de 6 mètres;
- un minimum de deux cases de stationnement au lieu de 12 cases.

Permettre au 4055, chemin de Chambly :

- un ratio minimum de cases de stationnement de 0,5 case par logement, au lieu de 1,25 case par logement;
- une allée de circulation dans le stationnement souterrain d'une largeur minimale de 6 mètres, au lieu de 6,7 mètres;
- une aire d'agrément d'une superficie minimale équivalente à 15% de la superficie de plancher du bâtiment, au lieu de 20%;
- des condenseurs sur balcons partiellement entourés d'un garde-corps, au lieu d'un garde-corps sur tout le pourtour.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de cette demande, par le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert, lors de ladite séance.

Longueuil, le 18 juin 2025.

Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert